

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation en date du 20 juin 2025, sous la Présidence de Monsieur Eric LE DENMAT, Maire.

PRESENTS : LE DENMAT Eric, LE BIHAN Jean-Michel, LE MOAL Marine, GUILLOUX Michel, SALAÛN Nicolas, PEDROT David (arrivé à 19h40 au point 12) FIAUT Guénaël, DACQUAY Marie-Cécile, JOUANNO Thierry (arrivé à 19h30 au point 10), LE SOURNE Danielle, LE NEAL Véronique.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

SILVEM Adeline ayant donné procuration à LE MOAL Marine

CAIL Cédric ayant donné procuration à FIAUT Guénaël

LE GUEHENNEC Jacqueline ayant donné procuration à LE SOURNE Danielle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Madame DACQUAY Marie-Cécile a été nommée secrétaire.

Monsieur Eric LE DENMAT, maire, ouvre la séance du jour. Il appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 est approuvé, à l'unanimité.

Ordre du jour :

Informations diverses

- 1 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- 2– Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 3 – Subvention à l'Association Finambule pour les Noctambulleries 2025
- 4- Subvention au Comice Agricole 2025
- 5 – Subvention à la banque alimentaire pour l'achat et les travaux de rénovation du futur local
- 6 – Tarif cantine Septembre 2025
- 7 – Reclassement de la voirie communale et des chemins ruraux – Enquête publique
- 8 – Avenant n°1 à la convention pour le service de portage de repas à domicile par le CCAS de Cléguérec
- 9 – Remboursement de la cotisation du Fonds National du Supplément Familial du SADI à la Commune de Cléguérec
- 10- Avenant n°4 à la convention portant création d'un service commun des systèmes d'information
- 11- Recomposition du conseil communautaire pour le mandat 2026-2032

- 12 – Modification tarif aire de camping-cars
- 13- Modification tarif Aire Naturelle de Camping
- 14 – Questions diverses

INFORMATIONS DIVERSES :

- Logements communaux :
 - Christophe ROISIL et Sandrine BRIVOT, gérants du commerce et locataires du Logement n° 1 situé au-dessus de celui-ci, ont adressé à la mairie leur préavis de départ. Ils quitteront le logement le 30 juin 2025 pour s'installer chez un particulier.
 - Catherine ANDRAULT, locataire de la Maison du Presbytère, met fin à son bail car elle cesse son activité professionnelle. Son départ est prévu pour le 31 août 2025
- Le compromis de vente du lot n°2, le dernier lot disponible de la tranche 1 du Lotissement « Le clos du Verger » a été signé chez le notaire le 12 juin 2025
- La démission de Nadine GILARDI, agent d'accueil à la mairie, est effective depuis le 03 juin 2025
- La réserve incendie de la salle polyvalente a été remplie
- Subvention yourte : Un montant de 10 000€ est prévu. Nous sommes actuellement dans l'attente de l'arrêté de la Région.

ORDRE DU JOUR

1 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE – Article L.332-14 du code général de la fonction publique (Délibération 23/2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif par délibération en date du 10/09/2020 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17,50/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 mois (*le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an*). Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'accueil polyvalent à temps non complet à raison de 17,50/35^{ème}, pour une durée déterminée de 3 mois (*renouvelable, dans la limite totale de deux ans*).

VOTE: Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2 – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DANS LE CADRE D’UN AVANCEMENT DE GRADE (Délibération 24/2025)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois existant,

Considérant qu’un agent titulaire de la collectivité, actuellement adjoint administratif, peut bénéficier d’un avancement de grade, suite à la réussite de l’examen professionnel d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l’agent concerné

Le Maire propose à l’assemblée :

La création d’un emploi d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent, catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2025.

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois du 13 décembre 2024,

DECIDE :

- d’adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet à compter du 1^{er} Juillet 2025 :

EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET						
EMPLOI	GRADE(S) ASSO- CIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdoma- daire	
Secrétaire de mairie	adjoint administratif	C	1	1	TC	
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC	
Agent d’entretien	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC	
Agent d’entretien	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC	
Agent d’entretien	Agent de maitrise	C	1	1	TC	
Agent d’accueil	Adjoint administratif	C	1	1	17,5 h	
Agent d’entretien	Adjoint technique	C	1	1	4 h	

Agent spécialisé des écoles maternelles	ASEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	28,81 h
---	--	---	---	---	---------

- la suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, suite à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Morbihan
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION FINANBULLE POUR LES NOCTAMBULLERIES 2025

Débat :

Guénaél FIAUT : Pourquoi accorder chaque année une subvention exceptionnelle à cette association plutôt qu'à une autre ? Les temps sont difficiles pour tout le monde. Sur plusieurs années cela représente une somme conséquente. Or, Le budget n'est pas extensible.

Danielle LE SOURNE : Etant donné que cette demande est récurrente, elle ne peut plus être considérée comme exceptionnelle

Eric LE DENMAT : Je suggère d'attendre la fin de l'année et voir en fonction du budget disponible et du résultat de recettes après l'évènement

Après discussion, ce point est reporté et sera revu lors d'une prochaine réunion

4 – SUBVENTION AU COMICE AGRICOLE (Délibération 25/2025)

Le Maire donne lecture au conseil d'une demande de subvention émanant du Comice Agricole du Canton de Cléguérec pour l'organisation du comice agricole qui aura lieu cette année à Silfiac le samedi 5 juillet 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 158.00€ (soit 0.25€/habitant – Population INSEE : 632 hab au 01/01/2025)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de verser une subvention de 158.00€ (cent cinquante-huit euros) au comice agricole.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5 – SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE POUR LA RENOVATION DE SON FUTUR LOCAL (Délibération 26/2025)

La banque alimentaire s'est récemment portée acquéreur d'un bâtiment de production situé à La Margelle, Saint Avé. Elle souhaite engager une profonde rénovation de ce bâtiment afin d'y déménager ses activités et optimiser son fonctionnement.

Cette rénovation permettra non seulement d'améliorer les conditions de travail des bénévoles et des salariés, mais également d'accroître l'efficacité de la distribution alimentaire aux personnes en situation de vulnérabilité.

L'association sollicite une subvention de la commune pour l'aider à financer cette rénovation.

Après discussion,
Considérant que le budget communal ne permet pas de financer un tel projet,

Le conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention à la Banque alimentaire et l'encourage à rechercher d'autres sources de financement pour mener à bien son projet de rénovation.

VOTE : Pour : 0 Contre : 12 Abstention : 0

6 – PRIX DU REPAS CANTINE (Délibération 27/2025)

En raison de l'augmentation du coût des matières premières, de l'énergie et des frais de personnel, la commune de Neulliac, qui fournit les repas de la cantine scolaire, a décidé d'augmenter de 0.10 € le prix des repas.

Le tarif, facturé par la commune de Neulliac à la commune de Saint-Aignan, à compter du 1^{er} septembre 2025 sera de :

- 3.10 € pour un élève
- 5.40 € pour un adulte

De ce fait, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répercuter cette hausse de 10 centimes sur le tarif du repas cantine communal au 1^{er} septembre 2025.

(Pour rappel)		
Tarif au 1 ^{er} septembre 2024		Tarif au 1 ^{er} septembre 2025
3.43 € par élève	⇒	3.53 € par élève
5.40 € par adulte		5.50 € par adulte

Après discussion, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif au 1^{er} septembre 2025 comme suit :

- **3.53 € par élève**
- **5.50 € par adulte**

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

7 – CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX – LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE (Délibération 28/2025)

L'article 102 de la loi n°2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux Communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la Commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

M. le Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique, et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

M. le Maire rappelle que le Cabinet Géomètre NICOLAS ASSOCIÉS a été missionné pour travailler sur ce recensement des voies communales et des chemins ruraux, et qu'aujourd'hui ce travail peut être mis en enquête publique .

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du recensement des chemins ruraux

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la Commune et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.
- **PRECISE** que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

8 – AVENANT n°1 A LA CONVENTION POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE PAR LE CCAS DE CLEGUEREC (Délibération 29/2025)

Par délibération n° 45/2024 du 12 juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe et les modalités de la participation communale aux frais d'amortissement du véhicule utilisé pour les livraisons de repas, selon la convention établie le 14 mai 2024 par le CCAS de Cléguérec

Considérant que cette participation financière de la commune est calculée selon la clé de répartition suivante :

- 2/3 au prorata du nombre de prestation
- 1/3 au prorata du nombre d'habitants

Considérant qu'il convient d'actualiser cette participation pour l'année 2025, sur la base de l'activité réalisée en 2024 ;

Vu l'avenant n°1 à ladite convention fixant le nouveau montant de la participation communale pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention du 14 mai 2024, fixant la participation de la commune pour l'année 2025 à la somme de 241,26 € (deux cent quarante et un euros et vingt-six centimes)

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant susmentionné ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires pour le versement de cette participation

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

9 - REMBOURSEMENT DE LA COTISATION DU FNC (Fonds National de Compensation du Supplément Familial) DU SADI A LA COMMUNE DE CLÉGUÉREC (Délibération 30/2025)

Considérant que le SADI a été dissous par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2024, et que son budget a été clôturé, avec un excédent de trésorerie de 21 570,77 €, redistribué à chaque commune membre selon la clé de répartition arrêtée fin 2023 ;

Considérant que, postérieurement à cette clôture, le SADI a reçu deux avis de paiement de la Caisse des Dépôts concernant des cotisations à verser au fonds national du supplément familial, pour un montant total de 1 692 € ;

Considérant que la commune de Cléguérec peut prendre en charge ces paiements en lieu et place du SADI, et que le remboursement partiel de cette somme sera sollicité auprès de chaque commune membre, selon la clé de répartition initiale ;

Considérant que la part correspondant à la commune de Saint-Aignan s'élève à 135.36 €, soit 8 % du montant total

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- D'accepter de rembourser à la commune de Cléguérec la somme de 135.36 € ;

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme susmentionnée au bénéfice de la commune de Cléguérec ;

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

10 - AVENANT N°4 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION (SCSI) ENTRE PONTIVY COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNE DE SAINT-AIGNAN (Délibération 31/2025)

La Commune de Saint-Aignan adhère au Service Commun des Systèmes d'Information (SCSI) auprès de Pontivy Communauté depuis janvier 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°4 à la convention signée le 25 novembre 2021 :

- L'avenant n°4 à la convention porte sur la nouvelle tarification issue des coûts calculés pour l'année 2024, le bilan financier dressé par le comité de pilotage du 31 janvier 2025 faisant état d'une augmentation des charges du service sur certains postes constatée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 à la convention du SCSI
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

11 - RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LE MANDAT 2026-2032 (Délibération 32/2025)

Préalablement au renouvellement des conseils municipaux et conseil communautaire en 2026, il reviendra aux préfets du Morbihan et des Côtes d'Armor d'arrêter le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires, au plus tard le 31 octobre 2025.

Deux modalités sont prévues pour fixer le nombre et la répartition des sièges, prenant pour référence obligatoire la population municipale :

- **Soit la composition du conseil qui résulte d'un accord valide des communes membres. Une validation par délibération des conseils municipaux doit intervenir au plus tard le 31 août 2025.**

Cet accord doit être approuvé par les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

- **Soit la composition du conseil qui résulte de l'application du « droit commun » : 46 sièges pour Pontivy Communauté.**

Pour rappel, le conseil communautaire actuel, issu d'un accord local en 2019, est composé comme suit :

Communes	Nombre de siège(s)
Pontivy	15
Noyal-Pontivy	3
Cléguérec	3
Saint-Gérand-Croixanvec	3
Bréhan	2
Le Sourn	2
Réguiny	2
Saint-Thuriau	2
Malguénac	2
Rohan	2
Crédin	2
Neulliac	2
Guern	2
Pleugriffet	2
Saint-Gonnery	2
Radenac	2
Kerfourn	1
Kergrist	1
Séglien	1
Saint-Aignan	1
Gueltas	1
Silfiac	1
Saint-Connec	1
Sainte-Brigitte	1
TOTAL	56

Pour le prochain mandat 2026-2032, il est proposé au conseil municipal de conclure un accord local fixant à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire répartis de la manière suivante :

Communes	Population municipale 2025	Nombre de siège(s)
Pontivy	14547	15
Noyal-Pontivy	3605	3
Cléguérec	2849	3

Bréhan	2298	2
Le Sourn	2128	2
Réguiny	1944	2
Saint-Thuriau	1880	2
Malguénac	1849	2
Rohan	1541	2
Crédin	1493	2
Neulliac	1476	2
Guern	1379	2
Saint-Gérard-Croixanvec	1309	2
Pleugriffet	1281	2
Saint-Gonnery	1087	2
Radenac	1067	2
Kerfourn	842	1
Kergrist	713	1
Séglien	656	1
Saint-Aignan	632	1
Gueltas	532	1
Silfiac	488	1
Saint-Connec	258	1
Sainte-Brigitte	178	1
TOTAL	46032	55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De VALIDER la proposition d'un accord local fixant à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire comme présenté ci-dessus.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

12 - MODIFICATION DU TARIF DE L'AIRE DE STATIONNEMENT POUR CAMPING-CARS (Délibération 33/2025)

Par délibération n°52/2024 du 12 juillet 2024, le Conseil Municipal avait fixé le tarif de stationnement sur l'aire communale pour camping-cars à 6,00 € TTC par véhicule et par nuit, taxe de séjour comprise.

il est proposé de modifier ce tarif en précisant que la taxe de séjour sera désormais perçue en supplément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **FIXE** le tarif de stationnement de l'aire communale pour camping-cars à 6,00 € TTC par véhicule et par nuit (pour le stationnement et les services), auquel s'ajoute la taxe de séjour en vigueur fixée par le Conseil communautaire.

• **PRÉCISE** que la taxe de séjour applicable correspond à la nature d'hébergement n°7 « Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures », conformément à l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour s'applique à la nuitée par adulte selon les tarifs en vigueur.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

13 - MODIFICATION DES TARIFS DE L'AIRE NATURELLE DE CAMPING (Délibération 34/2025)

Par délibération en date du 17 mai 2019, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs applicables à l'aire naturelle de camping, ceux-ci comprenant la taxe de séjour.

Monsieur le Maire propose que la taxe de séjour soit désormais perçue en supplément du tarif de nuitée fixé par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. De modifier les tarifs de l'aire naturelle de camping comme suit (hors taxe de séjour) :
 - Adulte : 5,00 €
 - Enfant de moins de 12 ans : 2,00 €
2. De préciser que la taxe de séjour fixée, par le Conseil Communautaire, par nuit et par personne majeure, sera perçue en supplément de ces tarifs.
3. De dire que ces tarifs resteront en vigueur tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

14 – QUESTIONS DIVERSES

- Le Projet de révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du pays de Pontivy a été arrêté lors du Comité syndical du 26 mai 2025. Les communes sont invitées à donner leur avis avant le 05/09. L'ensemble des pièces relatives à ce projet sera transmis à tous les conseillers.
- Ordures ménagères : Les colonnes aériennes près du cimetière vont être remplacées par des colonnes enterrées. Les autres bacs actuels situés dans le bourg vont disparaître et vont être remplacés par des colonnes aériennes sur 2 nouveaux sites : Rue du presbytère et Rue de Guerlédan près du local technique.
- Lotissement 2^{ème} tranche : Monsieur le maire présente le panneau de publicité réalisé par Alex Pub qui sera placé à l'entrée du bourg.
- Projet de mise en place d'une station de gonflage à l'Aire Naturelle de Camping ou mini atelier équipé de quelques outils de réparation sous le porche.

- Une personne possède plusieurs œuvres d'art (tableaux) et souhaite en faire don à la commune.
- Botponal : La commune doit prendre une décision pour l'accès. Monsieur Jean-Pierre GUEGUEN souhaite que la commune réalise une entrée annexe.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée
M. Le Maire clos la séance

----- Séance levée à 20 h 20 -----

**Le secrétaire de séance,
Marie-Cécile DACQUAY**



**Le Maire,
Eric LE DENMAT**

